



PROJET

Vu pour être annexé à la
 délibération du Conseil
 Municipal du XX xxxxxx 2025
 Le Maire,
 Jean-Louis LE MASLE

LÉGENDE

Patrimoine à protéger au titre de l'article L. 151-19
 et/ou de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

▭ Secteur bâti à protéger

Petit patrimoine :

- Patrimoine lié à l'eau
- Patrimoine religieux
- ▲ Patrimoine architectural
- ★ Patrimoine bâti divers
- ★ Patrimoine archéologique

Autres informations :

- Mur, muret
- Voie romaine
- Cône de vue
- Haie anti-érosive
- Haie paysagère
- Haie remarquable
- ▲ Arbre remarquable
- ▲ Source
- ★ Chaos granitique

N°	Type petit patrimoine
1	Bief
2	Fontaine
3	Gué
4	Lavoir
5	Moulin à eau
6	Pêcherie
7	Pont
8	Puits
9	Salle
10	Château
11	Manoir
12	Chapelle
13	Croix, calvaire
14	Église
15	Presbytère du 17ème siècle
16	Fontaine à cidre
17	Four à pain
18	Poche

0 100 200 300 400 500 m

